

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/05/2023

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-trois, lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de mai deux mille vingt-trois.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	44
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne pouvoir à Maryse PARIS ;
Géraldine DENIGOT, déléguée de Redon, donne pouvoir à Karen LANSON ;
Marie-Laure PONDARD, délégué de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Philippe RENAUD ;
Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, donne pouvoir à Nathalie BERTY ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne pouvoir à Thierry POULAIN ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ;
Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, donne pouvoir à Franck PICHOT ;
Rémi BESLE, délégué de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Yohann MORISOT, maire de La Chapelle-de-Brain ;
Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just ;
Patrick BAUDY, Maire de Renac ;
Denis HUET, délégué de Rieux ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LEBRUN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE -- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2023.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

En application de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées aux associations et organismes doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par Redon Agglomération.

Une première délibération n° CC_2023_63 a été adoptée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 11 avril 2023. Elle prévoyait l'adoption d'une seconde délibération, en fonction des besoins complémentaires recensés.

Quelques subventions complémentaires sont prévues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2023, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation des manifestations sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi N°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000€

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, pour le montant figurant ci-dessous :

Associations / Organisme	Action	Proposition 2023
Saute-Ruisseaux	Subvention de fonctionnement : valorisation du patrimoine naturel et immatériel en lien avec les saisons	2 000€
Nautisme Plein Air	Subvention d'investissement (complément) : aide à l'achat de paddle	1 800€
Voile Sportive en Pays de Vilaine	Subvention d'investissement : achat de deux gréments pour débutant	600€
TOTAL		4 400€

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

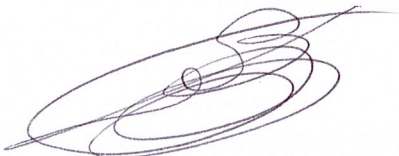
Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;
- De verser l'aide à l'investissement sur présentation d'un justificatif de réalisation de l'action, objet de la subvention ;
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 du budget administration générale ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/05/2023

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle LEBRUN



Le Président,
Jean-François MARY

